

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-1941 du 23/09/2026**

Arrêté du 14 septembre 2026

PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/12/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026..... | 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques  
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'inspectrice principale des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification |        |                   | Ancienne situation |                                             | Nouvelle situation |                                     |              |
|----------------|--------|-------------------|--------------------|---------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------|
| NOM            | Prénom | Matricule SIRHIUS | CSRH               | Ancienne affectation                        | CSRH               | Nouvelle affectation                | Date d'effet |
| DENIGOT        | FANNY  | 000002252925      | 62                 | DDFiP PAS-DE-CALAIS<br>EMPLOI ADMINISTRATIF | 62                 | DDFiP SOMME<br>EMPLOI ADMINISTRATIF | 01/12/2026   |

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 14 SEPTEMBRE 2026  
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

|                                            |  |                |
|--------------------------------------------|--|----------------|
| BOFiP                                      |  |                |
| Direction générale des Finances publiques  |  |                |
| Directrice de publication : Amélie Verdier |  | ISSN 2268-0756 |